

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 203 DU 4 OCTOBRE 2016 PORTANT NOMINATION
DE CERTAINS OFFICIERS DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/023 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale ;

Vu la Loi n° 1/ 18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/298 du 21 novembre 2011 Portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique ;

Vu le Décret n° 100/276 du 27 septembre 2007 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/321 du 20 novembre 2007 portant Modification Partielle du Décret n°100/276 du 27 septembre 2007 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 Avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef de Bureau Spécial à la Direction Générale de la Police Nationale :

OPC1 MASABO Salvator, OPN 0187.

Article 2 : Est nommé Chef de Bureau Etudes et Planification à la Direction Générale de la Police Nationale :

CP WAKANA Laurent, OPN 0071.

Article 3 : Est nommé Chef de Bureau Informatique à la Direction Générale de la Police Nationale:

OPC1 NKURUNZIZA Dieudonné, OPN 0495.

Article 4 : Est nommé Commissaire Général Adjoint de la Police Pénitentiaire :

OPC1 MIREREKANO Paul, OPN 0272.

Article 5 : Est nommé Sous Commissaire de la Police Judiciaire, Région Est :

OPP1 NDAYIRAGIJE Gédéon, OPN 0764.

Article 6 : Est nommé Sous Commissaire de la Police Pénitentiaire, Région Est :

OPP1 BIZINDAVYI Gilbert, OPN 0863.

Article 7 : Est nommé Commissaire Provincial de Karuzi :

OPC1 NTIBIBOGORA Jérôme, OPN 0421.

Article 8 : Est nommé Commissaire Provincial de Muramvya :

OPC1 RYAKIYE Isidore, OPN 0792.

Article 9 : Est nommé Commandant de l'Unité de Police des Mineurs et de la Protection de Mœurs :

OPC2 NDIHOKUBWAYO Willy, OPN 0802.

Article 10 : Est nommé Commandant en Second de l'Unité Anti-terroriste :

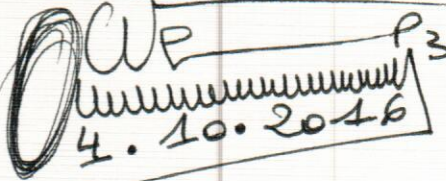
OPP1 NIBIGIRA Olivier, OPN 0954.

Article 11 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 12 : Le Ministre de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

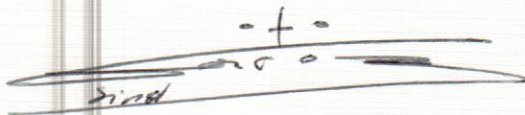
Fait à Bujumbura, le 4 octobre 2016

Pierre NKURUNZIZA


4.10.2016 P3

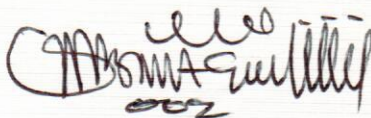
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE


Sind

Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE,


BUNYONI

Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.